



Commission Consultative  
Formation Emploi Enseignement

## Avis 93

RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DES ORGANISMES  
D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE  
*Période 2011-2012-2013.*

**Adopté le 22 février 2011**

## **Préambule :**

Le présent avis porte sur le renouvellement de l'agrément de 48 organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) pour la période 2011-2012-2013, suite à la demande que le Ministre de la Formation professionnelle à la COCOF a adressée à la CCFEE le 27 janvier 2011.

L'avis de la CCFEE, préalable à celui que le Ministre a également demandé au Comité de gestion de Bruxelles Formation, est rendu, conformément au décret de la COCOF du 27 avril 1995<sup>1</sup> relatif à « *l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle.* »<sup>2</sup>

L'avis présenté ici, repose sur les éléments recueillis au cours du groupe de travail initié par la CCFEE, et réuni le 11 février 2011<sup>3</sup>.

### **1. Rétroactes et constats de base**

A la demande des opérateurs confrontés depuis de nombreuses années à la multiplicité des rapports d'activités à introduire auprès de chaque pouvoir subsidiant, l'Administration de la COCOF, Bruxelles Formation et Actiris ont entrepris d'élaborer un dossier harmonisé visant à ne pas redemander aux associations des données déjà connues ou disponibles par ailleurs.

Dans le cadre du Comité de développement stratégique mis en place entre Actiris et Bruxelles Formation, un protocole d'accord a été élaboré concernant les partenariats établis avec les OISP agréés par la COCOF.

Depuis 2009, la conclusion des partenariats avec les OISP agréés par la COCOF font l'objet d'appels à projets conjoints Bruxelles Formation – Actiris.

Un groupe de travail Bruxelles Formation – Actiris est notamment en train de travailler sur un rapport d'activité unique à destination des OISP.

Pour sa part, l'Administration de la COCOF a formalisé son rapport d'activité annuel, puis, durant cette période d'agrément 2008-2010, modifié le dossier de demande de renouvellement d'agrément 2008 en le rendant le plus similaire possible aux dits rapports d'activités dans un objectif de simplification administrative.

Pour rappel, les associations désirant un renouvellement de leur agrément doivent introduire leur dossier à l'administration au plus tôt douze mois et au plus tard six mois avant le terme de l'agrément en cours. L'organisme reste agréé jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de renouvellement d'agrément<sup>4</sup>.

Le présent renouvellement d'agrément est synchronisé avec la reconnaissance des engagements du Fonds Social Européen (FSE) pour la deuxième partie de sa programmation 2007-2013, soit la période 2011-2013.

---

<sup>1</sup> Le texte du décret est téléchargeable sur : [http://www.cffee.be/index.php?textes\\_legaux](http://www.cffee.be/index.php?textes_legaux)

<sup>2</sup> L'ensemble de la procédure légale est décrite en annexe 1 de l'**Avis n°76** de la CCFEE, relatif au renouvellement de l'agrément de 45 organismes d'insertion socioprofessionnelle pour 2008-2009-2010, adopté le 18 mars 2008.

<sup>3</sup> Groupe de travail composé de Lucie Deffernez et Sonia Raes pour la COCOF, Laurence Rayane et Olivier Collard pour Bruxelles Formation, Jennie De Grave pour ACTIRIS, Jean-Philippe Martin pour l'associatif, Pierre Devleeshouwer pour la FeBISP, et Donat Carlier et Patrick Dezille du secrétariat de la CCFEE.

<sup>4</sup> Article 53 de l'Arrêté 2001/549 de la Commission communautaire française (18 octobre 2001) relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle.

## **2. Considérations générales**

### **2.1. L'instruction des dossiers**

L'Administration de la COCOF a transmis au secrétariat de la CCFEE ses propositions relatives au renouvellement trisannuel d'agrément pour 48 organismes (cf liste en annexe de cet avis). Ces propositions constatent le respect des conditions (statuts, partenariat, contrôle) et modalités d'agrément (documents, remise de la demande), ainsi que le respect des qualifications exigées pour le personnel pédagogique de l'équipe de base.

L'Administration garantit l'exactitude des données et le respect des procédures légales. Bruxelles Formation atteste par ailleurs que les organismes concernés déploient bien leurs activités sur la base de conventionnements annuels avec l'Institut.

Il s'avère important de bien spécifier que la procédure de renouvellement d'agrément reflète le travail continu de chaque administration relatif au contrôle annuel de l'effectivité des actions menées en faveur des publics spécifiques visés par le décret de 1995 et du respect de ces exigences.

Relevons que cette année, l'Administration n'a pu bénéficier du temps et des moyens humains nécessaires pour constituer, dans le cadre de ces demandes d'agrément, des dossiers reprenant l'ensemble des informations qu'elle aurait souhaité présenter. Ces dossiers, qui ne sont aucunement imposés par les dispositions légales mais que l'Administration a eu à cœur de construire au fil du temps pour informer la CCFEE, reprennent l'ensemble des données techniques disponibles auprès de l'Administration, de Bruxelles Formation et des ASBL.

En outre, certaines dimensions techniques, particulièrement dans le transfert des données de Bruxelles Formation à l'Administration de la COCOF, doivent être réexaminées afin de réduire le travail de retranscription de données globalisées dans les dossiers particuliers de chaque association.

### **2.2. Quelles données pour quels objectifs ?**

Cela pose la question de l'utilité de la production de données dans le cadre des procédures d'agrément. Il serait intéressant de réinterroger la pertinence de certaines informations demandées et de veiller à recueillir des informations dont le besoin est établi dans un but précis.

Sur ce plan, il y a lieu de bien distinguer deux volets :

- le renouvellement de l'agrément, soit le respect administratif des conditions légales prévues pour atteindre les objectifs du décret, en termes notamment de profil des publics, d'heures conventionnées, etc. pour chaque organisme ;
- et l'analyse, tant quantitative que qualitative (notamment pédagogique) de l'ensemble du dispositif, voire son évaluation, qui doit être menée de manière approfondie à un autre moment.

Certaines données rassemblées dans le cadre du volet administratif peuvent servir à nourrir le volet analytique. Mais ce second volet exige la production de données spécifiques, selon un autre timing que celui de l'agrément<sup>5</sup>, à constituer à partir de critères et d'indicateurs préalablement définis de manière rigoureuse et à exploiter sur la base de grilles d'analyses conçues pour ce faire<sup>6</sup>.

Comme mentionné dans son Avis n°76 précité, la CCFEE rappelle qu'il est essentiel d'accroître les connaissances du devenir des stagiaires bénéficiant du dispositif d'insertion socioprofessionnelle pour en évaluer son efficacité.

---

<sup>5</sup> Bruxelles Formation rappelle par exemple que les données définitives consolidées pour l'année 2010 ne sont disponibles qu'au 30 mars 2011.

<sup>6</sup> La grille d'analyse des dispositifs de transition développée par la CCFEE constitue un outil pour ce faire, elle est téléchargeable sur : <http://www.ccfée.be/index.php?transitions>

Les informations contenues dans la Banque Carrefour étant centrées sur le seul marché du travail, il serait intéressant d'utiliser les informations plus fouillées produites via les outils existants tels que Corail ou le Réseau des plate-formes pour l'emploi (RPE) afin d'affiner l'évolution des parcours (passage d'alpha 1 en alpha 2, par exemple). Actiris signale être prêt à revoir les différents items du suivi de parcours, sur base de critères et d'indicateurs à définir.

Il convient donc de continuer à progresser dans la récolte d'informations sur le suivi des parcours des stagiaires au sein du dispositif et surtout améliorer l'exploitation de ces données.

### **2.3. Le rôle de la CCFEE**

Sollicitée par le Comité de gestion de Bruxelles Formation afin d'engager une « réflexion sur l'évaluation du dispositif d'insertion socioprofessionnelle en regard des missions telles que définies par le décret »<sup>7</sup>, la CCFEE mettra en place un groupe de travail représentant ses composantes concernées par ces enjeux de production d'informations, d'analyse et d'évaluation, primordiaux pour l'évolution de l'ensemble du dispositif d'ISP.

Ce type de tâche rentre dans les missions de recommandations de la commission relatives à l'amélioration des politiques de formation et d'emploi.

De manière plus générale, soulignons que la CCFEE, au termes du prescrit légal, intervient dans le dispositif non seulement au moment de l'agrément, après instruction des dossiers par l'Administration ; mais également en amont dans l'Avis qu'elle a à remettre sur les « priorités fixées par le Collège » (Décret du 27 avril 1995, article 6), ainsi que via l'Avis qu'elle a à remettre au Comité de gestion de Bruxelles Formation sur le « rapport d'évaluation annuel portant sur la mise en oeuvre des programmes et des cahiers des charges » (Arrêté du 12 décembre 2002, article 7).

## **3. Considérations particulières**

Afin d'assurer le suivi des certaines des recommandations de l'Avis n°76 de la CCFEE, déjà cité, le groupe de travail constate qu'il convient de

- Maintenir la souplesse du dispositif
  - Le dispositif d'insertion socioprofessionnelle (ISP) intègre progressivement un nouveau cadre méthodologique: l'approche référentielle, ce qui induit la nécessité d'adapter de nombreux processus de formation. Il faut veiller à maintenir la souplesse du dispositif au risque d'aller vers des filières de plus en plus « normées », linéaires, figées qui ne correspondraient pas aux profils spécifiques et individualisés du public en ISP et, tout particulièrement, du public alpha ISP. Il doit rester dans le cadre législatif actuel des typologies d'actions et éviter de créer des confusions entre les types d'actions et les catégories d'opérateurs, spécifiquement dans le cadre des AFT.
- Poursuivre les démarches d'harmonisation des procédures et des documents administratifs
  - Si des progrès ont été réalisés, comme mentionné ci-dessus (point 1), il convient de poursuivre la réflexion concertée pour la mise en oeuvre de rapports d'activités et financiers harmonisés, en vue d'une simplification de la procédure administrative, et pour la justification auprès des différentes autorités subsidiaires de certains postes financiers.
  - De même, en respectant le champ de compétences de chaque autorité, tout doit être mis en oeuvre pour que les contraintes administratives des uns et des autres soient compatibles sur le terrain. Une recherche de davantage de cohérence est nécessaire, tant pour les critères d'éligibilité des pièces

---

<sup>7</sup> Courrier du 3 février 2011

justificatives que pour les règles de financement de plus en plus contraignantes et spécifiées. Certaines règles de proratisation imposées entrent en conflit avec des prescrits légaux d'autres pouvoirs subsidiaires.

- Il convient de continuer à envisager l'organisation d'un ensemble d'actions dans une même association de manière globale et cohérente, plutôt que de mettre en place une « segmentation » d'actions qui relèvent chacune d'une autorité différente. D'autant qu'une approche globale est conforme à la conception de l'ISP et facilite le travail des opérateurs.
- L'étape de l'orientation
  - Dans le but de faciliter le travail d'orientation du public dans l'ensemble du dispositif, il conviendrait de clarifier l'intervention des différents acteurs dans le champ de l'orientation: construction de projet professionnel, détermination généraliste, détermination ciblée...

Deux points relevés en 2008 n'ont pratiquement pas évolué et nécessitent d'être analysés rapidement :

- Heures de stages et conventions
  - La question des heures de stages, payées aux stagiaires mais non reprises actuellement par la COCOF dans les volumes d'heures définissant la catégorie et donc le subventionnement des OISP doit être clarifiée.
- Les qualifications des formateurs
  - Il conviendrait de prévoir, en complément du cadre prévu par le décret du 27 avril 1995 à ce sujet, la mise en place de procédures temporaires de « carence » lorsque les opérateurs ne peuvent recruter directement des formateurs répondant à ces exigences.
  - L'absence de procédure de reconnaissance des compétences de formateurs pouvant prouver une expérience utile issue du secteur professionnel, mais dépourvu de titre pédagogique continue à poser problème chez plusieurs opérateurs.

#### **4. Avis sur les agréments 2011-2012-2013**

- Etant donné la priorité donnée par la Déclaration du Collège de la COCOF au « public des demandeurs d'emploi les plus fragilisés » en matière de formation professionnelle ;
- Vu l'application des dispositions législatives prescrites dans le décret relatif à l'agrément des OISP ;
- Vu le rapport concernant la procédure d'instruction des 48 dossiers d'OISP par l'Administration de la COCOF ;
- Vu qu'au terme de l'instruction des dossiers, l'Administration propose le renouvellement de l'agrément des 48 opérateurs ;
- Et au vu des conclusions du Groupe de travail de la CCFEE réunissant les Services de Bruxelles Formation, d'Actiris, l'Administration de la COCOF et des représentants des OISP ;

**la CCFEE appuie la proposition de renouvellement de l'agrément des OISP pour la période 2011-2012-2013, tout en insistant sur la prise en compte des points d'attention cités plus haut.**

## Annexe 1

Liste des 48 organismes concernés par le renouvellement d'agrément pour la période 2011-2013

code d'agrément	asbl
9601	APAJ
9602	ARPAIJE
9603	ATELIERS DU SOLEIL
9604	BOULOT
9605	CCB
0106	CAF
9607	CBAI
9608	CEFIG
9609	CF2000
9610	CENFORGIL
9611	BONNEVIE
9812	CENTRE DE FORMATION D'ANIMATEURS
9613	CENTRE FAC
9914	CFPAS-IP
9615	COFTEN
0716	CEFAID
9617	CEFOR
9618	CHOM'HIER AID
9619	COLLECTIF ALPHABETISATION
9620	COLLECTIF FORMATION SOCIETE
9621	COBEFF
9622	CERACTION
9923	FORET
9624	FORMATION TRAVAIL ET SANTE
9625	FORMATION ET AIDE AUX ENTREPRISES
9627	FORMATION INSERTION JEUNES
9628	GAFFI
9629	IDEE 53
9630	ISPAT
9631	INTERFACE 3
9932	JEUNES SCHAERBEEKOIS AU TRAVAIL
9633	LE PIMENT
9634	LES PETITS RIENS
9635	MAISON DE QUARTIER HELMET
0136	MOLENBEEK FORMATION
9637	PROFORAL
9938	CEMEA
9639	SIREAS
0740	FORM@XL
9641	MISSION LOCALE D'ANDERLECHT
9642	MISSION LOCALE DE BRUXELLES VILLE
9643	MISSION LOCALE DE FOREST
9644	MISSION LOCALE DE MOLENBEEK
9645	MISSION LOCALE DE SAINT-JOSSE
9646	MISSION LOCALE DE SCHAERBEEK
9647	MISSION LOCALE D'ETTERBEEK
9648	MISSION LOCALE D'IXELLES
9649	MISSION LOCALE DE SAINT-GILLES